REPERE	12.6
EDITION	1999
NP N°	024/ 99.GL
DATE :	21.05.1999

12.6. DELEGATION JEUNESSE ET SPORTS

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 12.
Inscrire sur le sommaire 1.1. en face du repère

ARRETE DU 24 NOVEMBRE 1997 COMPLETANT L'ARRETE DU 28 JUILLET 1993 ACCORDANT LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE 17 DE LA LOI N° 84-610 DU 16 JUILLET 1984 MODIFIEE RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA PROMOTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Article 1er : La Délégation prévue à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est accordée, à compter du 1er janvier 1997 jusqu'au 31 Décembre 2000 aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes indiquées :

.
.
.
.
.

- Fédération Française de Vol à Voile : Vol à Voile

.
.
.
.
.

Article 2 : Le directeur des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1997
Pour le Ministre et par délégation :
Le directeur des Sports, P. VIAUX